

Enquêtes  
Circoscriptions

Otuona & Bahuala

2202 - 2819

2820 - 3168



Circonscription,

de

Tahuaia.

---



N° 2820

N° 3120 des revendications.

Enquête concernant la terre Taputemeii, Ponaotio, Vairohutu et Vairoa portant le N° 3120 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapahoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M<sup>re</sup> Hinaho qui les tient de son père adoptif qui, ici présent reconnaît sa donation. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2821

N° 3121 des revendications.

Enquête concernant la terre Pipiteoee, Hanaekaka, Paahapumotu, Vaitupia, Papanau, eueue, Naumia, Teanaotukiatua, Maponotoakua, Teagaoneua, Tuteagaaya portant le N° 3121 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M<sup>re</sup> Hinaho Celina qui les tient de son père adoptif qui, ici présent reconnaît sa donation. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2822

N° 3122 des revendications.

Enquête concernant la terre Vairoa portant le N° 3122 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairoa appartient à la M<sup>re</sup> Hinaho Celina qui la tient de son père adoptif qui, ici présent reconnaît sa donation. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 2823

N° 3123 des revendications.

Enquête concernant les terres Temauoga, Tuhiga portant le N° 3124 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoua, majur, entigaten à Atouma qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Temauoga et Tuhiga appartiennent au N° Titohetoua Frézal qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hitutai, majur, entigaten à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

Necefitu

*[Signature]*

approuvé un mot rayé nul

*[Signature]*

N° 2824

N° 3124 des revendications.

Enquête concernant les terres Tupahoeke, Teuatuoe, Saepateye, Tohakhaie portant le N° 3124 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, entigaten à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Titohetoua Frézal qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Necefitu, majur, entigaten à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

approuvé un mot rayé nul

N° 2825

N° 3125 des revendications.

Enquête concernant la terre Matakau portant le N° 3125 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, entigaten à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matakau appartient au N° Titohetoua Frézal qui en a la possession effective depuis longtemps. »



2<sup>e</sup> Neofitu, major, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 2826

N<sup>o</sup> 3126 des revendications

Enquête concernant la tene Maoutou portant le N<sup>o</sup> 3126 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Maoutou appartient à la M<sup>o</sup> Mabiakhe Louise qui en a la possession effective depuis longtemps.

" Le N<sup>o</sup> Titohetoua Fuzal n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective.

2<sup>o</sup> Neofitu, major, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Page un mot nul.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 2827

N<sup>o</sup> 3127 des revendications.

Enquête concernant la tene Taanohe portant le N<sup>o</sup> 3127 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Taanohe appartient au N<sup>o</sup> Titohetoua Fuzal qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Neofitu, major, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 2828

N<sup>o</sup> 3128 des revendications

Enquête concernant les tene Tevaakoutie, Taagaitokone, Metauipopa et Tutaepao portant le N<sup>o</sup> 3128 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :



" Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M<sup>e</sup> Titohetoua qui en a la possession effective depuis longtemps.  
2<sup>e</sup> Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été donc et arrêtée les jours, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2829

N<sup>o</sup> 3129 des revendications.

Enquête concernant la terre Teihiomine portant le N<sup>o</sup> 3129 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>e</sup> Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teihiomine appartient au M<sup>e</sup> Titohetoua Fuzal qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>e</sup> Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été donc et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2830

N<sup>o</sup> 3130 des revendications.

Enquête concernant la terre Vairute portant le N<sup>o</sup> 3130 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>e</sup> Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vairute appartient à la M<sup>e</sup> Maliakef Louise qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>e</sup> Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été donc et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2831

N<sup>o</sup> 3131 des revendications.

Enquête concernant la terre Teapaopaitetahu portant le N<sup>o</sup> 3131 des revendications.

Ces jours, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>e</sup> Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teapaopaitetahu appartient à la



N<sup>o</sup> Mahiakoo Louise qui en a la possession effective depuis longtemps  
Titohetona n'a pu fournir des témoins pour  
prouver sa possession effective.

2<sup>o</sup> Nevefitu, major, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2832

N<sup>o</sup> 3132 des revendications

Enquête concernant la terre Taina portant  
le N<sup>o</sup> 3132 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> Nitutai, major, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Taina appartient à la N<sup>o</sup> Mahiakoo  
Louise qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2<sup>o</sup> Nevefitu, major, cultivateur à Vaitahu  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2833

N<sup>o</sup> 3133 des revendications.

Enquête concernant la terre Teuaone  
portant le N<sup>o</sup> 3133 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> Nitutai, major, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teuaone appartient au N<sup>o</sup> Titohetona  
qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2<sup>o</sup> Nevefitu, major, cultivateur à Vaitahu  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2834

N<sup>o</sup> 3134 des revendications.

Enquête concernant la terre Ataofo  
portant le N<sup>o</sup> 3134 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> Nitutai, major, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :



La terre Atoaki appartient au M<sup>e</sup> Titohetoua qui en a la possession effective depuis longtemps...

2<sup>e</sup> Neopitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2835

Enquête concernant les terres Hioiti, Vaitutapu portant le N<sup>o</sup> 3135 des revendications.

N<sup>o</sup> 3135 des revendications.

Cy devant lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

Les terres ci-dessus désignées appartiennent au nomme Titohetoua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Neopitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2836

Enquête concernant les terres Ukkaha et Vaioas, portant le N<sup>o</sup> 3136 des revendications.

N<sup>o</sup> 3136 des revendications.

Cy devant lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M<sup>e</sup> Mahiakhe Loiné qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Neopitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 2837

Enquête concernant la terre Tapuata portant le N<sup>o</sup> 3137 des revendications.

N<sup>o</sup> 3137 des revendications.

Cy devant lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tapuata appartient au M<sup>e</sup> Titohetoua Feizal



qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>e</sup> Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 2838

Enquête concernant la terre Teitemanu portant le N<sup>o</sup> 3138 des revendications.

N<sup>o</sup> 3138 des revendications

Cy dessus huit trois quille mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teitemanu appartient à la N<sup>o</sup> Mahiakoa Louie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>e</sup> Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Le N<sup>o</sup> Titohelia Frigel

n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 2839

Enquête concernant la terre Poikoua (partie) portant le N<sup>o</sup> 3139 des revendications.

N<sup>o</sup> 3139 des revendications.

Cy dessus huit trois quille mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poikoua appartient à la N<sup>o</sup> Mahiakoa Louie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

« Le N<sup>o</sup> Titohelia Frigel n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective. »

2<sup>e</sup> Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 2840

Enquête concernant les terres Uemau et Ceatofie portant le N<sup>o</sup> 3140 des revendications.

N<sup>o</sup> 3140 des revendications.

Cy dessus huit trois quille mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

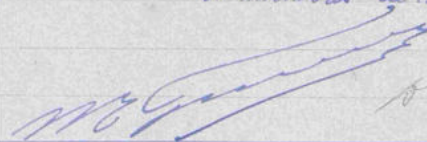
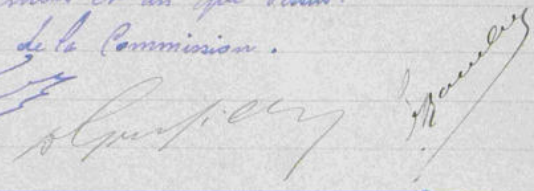
« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au nomme



Viheana, Tavega qui en a la possession effective depuis longtemps.  
2° Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2841

N° 3142 des revendications.

Enquête concernant la terre Huava portant le N° 3142 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

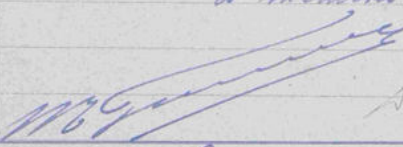
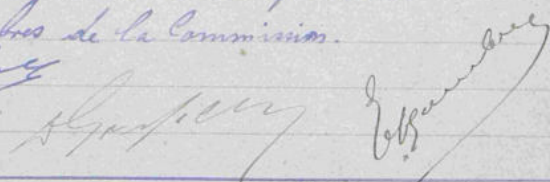
« La terre Huava appartient au N° Viheana Tavega qui en a la possession effective depuis longtemps.

Le N° Kohulava n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective.

2° Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2842

N° 3143 des revendications.

Enquête concernant les terres Matakuaa, Tukiei, Tuifaa, Piopioifiti portant le N° 3143 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

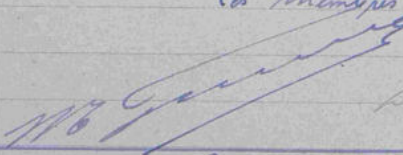
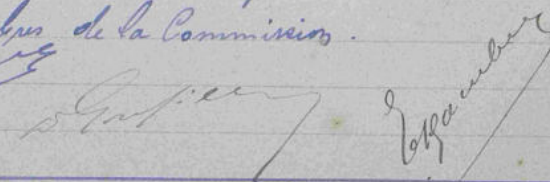
1° Nitutai, majur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au nommé Viheana Tavega qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.


N° 2843

N° 3144 des revendications.

Enquête concernant les terres Totoako, Vaipaaime, Faevahi, Touoa portant le N° 3144 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majur, cultivateur à Kapatoni





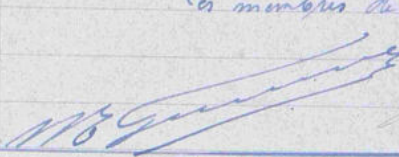


qui, après serment prêté nous a déclaré :

Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N<sup>o</sup> Wiheana  
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Norefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

(N<sup>o</sup> 2844)

N<sup>o</sup> 3145 des revendications

Enquête concernant les terres Vaitapu,  
Pitae, Tekeetu et Meatepapa portant le N<sup>o</sup> 3145 des  
revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>o</sup> Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :


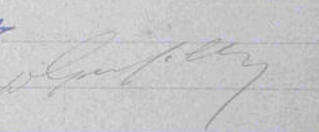
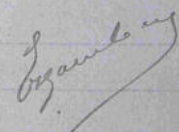
« Les terres ci-dessus appartiennent au N<sup>o</sup> Wiheana  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

Les Sieurs Paragidiau et Utuheisi Rou ont reconnu  
qu'ils n'avaient aucun droits sur les dites terres.

2<sup>o</sup> Norefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

(N<sup>o</sup> 2845)

N<sup>o</sup> 3146 des revendications

Enquête concernant les terres Puhaocho, Fitimu,  
Hiva Hoa (partie), Motupua, Takio (partie), Moaroua,  
Diaoufan, Oumumui, Taueua et Eünakoutu portant  
le N<sup>o</sup> 3146 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont  
comparu :


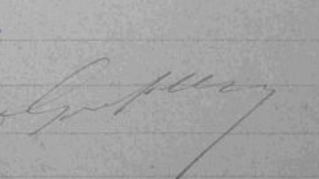
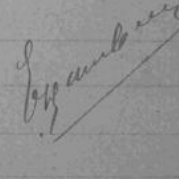
1<sup>o</sup> Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au  
N<sup>o</sup> Wiheana Taueua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Norefitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 2846

Enquête concernant la terre Teemetie, Anahiti portant le n° 3147 des revendications.

N° 3147 des revendications.

Ce jour, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Nihcana qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2847

Enquête concernant la terre Poica portant le n° 3148 des revendications.

N° 3148 des revendications.

Ce jour, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poica appartient au N° Mataoatohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2848

Enquête concernant la terre Hiikea portant le n° 3149 des revendications.

N° 3149 des revendications.

Ce jour, lui, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hiikea appartient au N° Tayahina Lataro qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

+ Le S<sup>r</sup> Nihcana n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2849

N° 3152 des revendications.

Enquête concernant la tene Fatuteiki portant le N° 3152 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fatuteiki appartient au N° Maria Niotele qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2850

N° 3153 des revendications.

Enquête concernant la tene Vairoepu portant le N° 3153 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vairoepu appartient au N° Baskinas Gouthie qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2851

N° 3154 des revendications.

Enquête concernant la tene Tikimau portant le N° 3154 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tikimau appartient à la N° Tiahouot Marie-Antoinette qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2852

N° 3155 des revendications.

Enquête concernant la tene Teigirapotu, Manai Teapina portant le N° 3155 des revendications. Cejourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majur, cultigateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene ci-dessus désignée appartient à la N°<sup>e</sup> Viakouo qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2853

N° 3156 des revendications.

Enquête concernant la tene Teaipuna et Apaci portant le N° 3156 des revendications. Cejourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teaipuna et Apaci appartient à la N°<sup>e</sup> Viakouo Marie Antoinette qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2854

N° 3157 des revendications.

Enquête concernant la tene Hokueu portant le N° 3157 des revendications.

Cejourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hokueu appartient au N°<sup>e</sup> Tetuakapo Francis qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2855

Enquête concernant la terre Tufautea portant le N° 3158 des revendications.

N° 3158 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

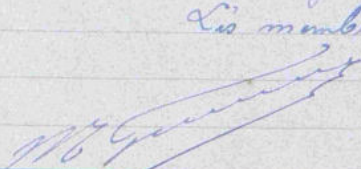
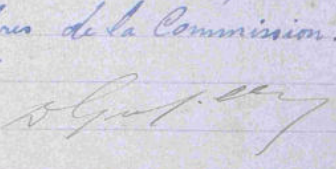

1° Nitutai, majour, cultivateur à Hapatani qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Tufautea appartient au N° Tetuakepo François qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neseptu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2856

Enquête concernant la terre Faekini portant le N° 3163 des revendications.

N° 3163 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

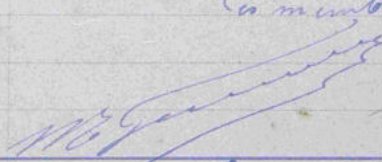
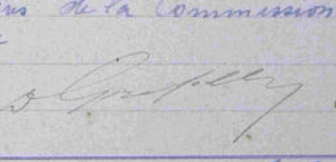
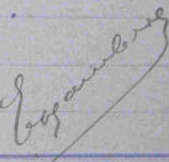
1° Nitutai, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Faekini appartient au N° Maturuui Hilario qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Neseptu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2857

Enquête concernant la terre Tuinakoe portant le N° 3164 des revendications.

N° 3164 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

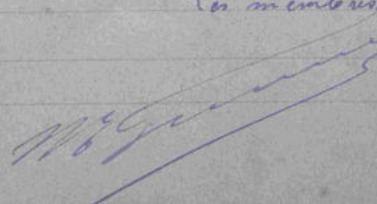
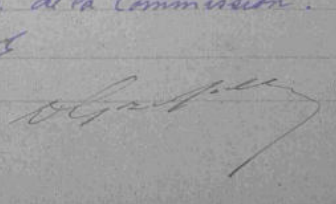
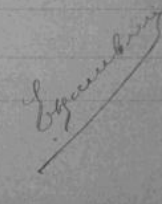
1° Nitutai, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Tuinakoe appartient au N° Maturuui Hilario qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Neseptu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2858

Enquête concernant la terre Tetaataa portant le N° 3165 des revendications.

N° 3165 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetaataa appartient au N° Maturunui qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2859

Enquête concernant la terre Tacohina portant le N° 3166 des revendications.

N° 3166 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tacohina appartient au N° Maturunui Hilaris qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2860

Enquête concernant la terre Miopeke portant le N° des revendications.

N° 3167 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Miopeke appartenait à la N° Pazahina Sara, décédée en laissant dix héritiers le N° Taliaomitete, « Koki, Tata, Kato, Mahipa, Takeeke, Tahi, Vaapu, « Kiki et Ceparo qui n'ont pas fait de partage entre eux... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2861

N° 3168 des revendications.

Enquête concernant la terre Teatuaa portant le N° 3168 des revendications.

Depuis lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teatuaa appartenait à la M<sup>re</sup> Tapanina Sara, décédée en laissant dix héritiers les M<sup>rs</sup> Tahiaomitete, Koffi, « Tata, Kato, Malipa, Pakereke, Pahi, Taapu, Kihii et « Teparo qui n'ont pas fait de partage entre eux... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 2862

N° 3169 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuunega portant le N° 3169 des revendications.

Depuis lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuunega appartient à la M<sup>re</sup> Tahiaomitete Julienne, qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 2863

N° 3171 des revendications.

Enquête concernant les terres Manuai, Titirifeu, Tetitane, Hanauana, Motitapu, Takutai, Anaopahua, Teayaitaneua et Papakoa portant le N° 3171 des revendications.

Depuis lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à M<sup>re</sup> Teki-cinui Demis qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*



N° 2864

N° 3172 des revendications.

Enquête concernant la terre Hanakevane, Miqueke, Hanamenino, Tenee, Hanamoenoa, Taopoto, Micooan, portant le N° 3172 des revendications.

Cependant huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

Les N° Upmatea Martine, Tavaivaihan, et Uikeana n'ont pu fournir des témoins pour prouver leur possession effective ou leur jouissance.

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre ci-dessus désignée appartient au N° Matia Kiotete qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signatures]*

N° 2865

N° 3173 des revendications.

Enquête concernant la terre Vainane, Totuo et Otioho, portant le N° 3173 des revendications.

Cependant huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre ci-dessus désignée appartient au N° Matia Kiotete qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*

N° 2866

N° 3174 des revendications

Enquête concernant la terre Ahuui portant le N° 3174 des revendications.

Cependant huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahuui appartient au N° Matia qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures]*



N° 2867

N° 3175 des revendications.

+ ruse  
1867

Enquête concernant la terre Vaitoko (partie) portant le N° 3175 des revendications.

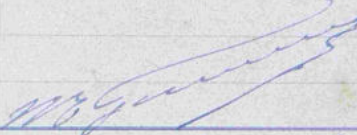
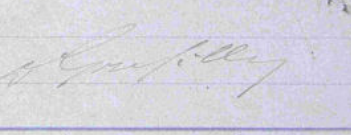
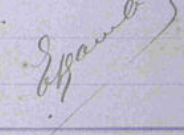
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:  
1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La terre Vaitoko (partie) appartient au M<sup>e</sup> Matia qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission:

N° 2868

N° 3176 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanene et Hakauer (partie) portant le N° 3176 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

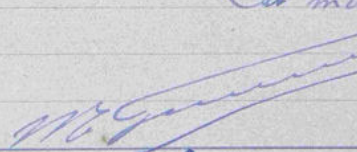
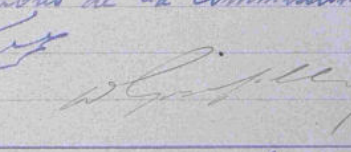
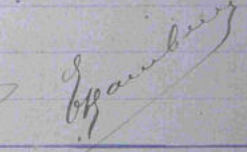
1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:

" Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M<sup>e</sup> Matia Kiotete qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission:

N° 2869

N° 3177 des revendications.

Enquête concernant la terre Teoo portant le N° 3177 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

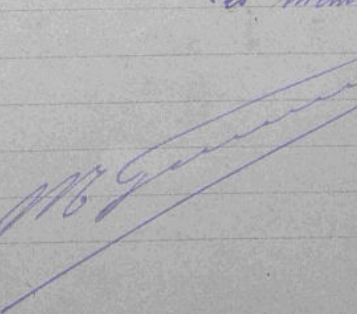
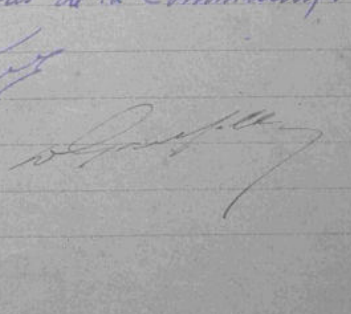

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La terre Teoo appartient au M<sup>e</sup> Matia qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission:



21° 2870

21° 3178 des revendications.

Enquête concernant la terre Hikokua portant le N° 3178 des revendications.

Cesourd'hui trois quilles mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hikokua appartient à la M<sup>lle</sup> Zuhoe Ehoia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neositu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

21° 2871

21° 3179 des revendications.

Enquête concernant les terres Napaaoa, Ceerakua et Taitahé portant le N° 3179 des revendications.

Cesourd'hui trois quilles mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Paogaihan qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neositu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

21° 2872

21° 3180 des revendications.

Enquête concernant les terres Peherau et Johapeauagai portant le N° 3180 des revendications.

Cesourd'hui trois quilles mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M<sup>lle</sup> Kahia-Kaiupoo Elisabeth qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Neositu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2873

N° 3181 des revendications.

Enquête concernant la terre Teaaio, Tijiwai portant le N° 3181 des revendications.

Ce jourd'hui trois feullet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre ci-dessus désignée appartient à la nommée Tahia Kaiuroo Elisabeth qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres qui ont fait un partage. ...

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2874

N° 3182 des revendications.

Enquête concernant la terre Topio portant le N° 3182 des revendications.

Ce jourd'hui trois feullet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Topio appartient à la N<sup>de</sup> Tahia Kaiuroo Elisabeth qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. ...

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2875

N° 3183 des revendications.

Enquête concernant la terre Teueotehono portant le N° 3183 des revendications.

Ce jourd'hui trois feullet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teueotehono appartient à la N<sup>de</sup> Tahia Kaiuroo Elisabeth qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage. ...

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2876

Enquête concernant la terre Teururu portant le N° 3185 des revendications.

N° 3185 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Teururu appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps."
  - 2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2877

Enquête concernant la terre Papai portant le N° 3186 des revendications.

N° 3186 des revendications

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Papai appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps."
  - 2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2878

Enquête concernant la terre Teikiripapa portant le N° 3187 des revendications.

N° 3187 des revendications

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Teikiripapa appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps."
  - 2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2879

N° 3188 des revendications

Enquête concernant la terre Faevakane portant le N° 3188 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faevakane appartient au N° Mokuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Noefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

N° 2880

N° 3189 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiono portant le N° 3189 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiono appartient au N° Mokuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Noefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

N° 2881

N° 3190 des revendications

Enquête concernant la terre Vaotai portant le N° 3190 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaotai appartient au N° Mokuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Noefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*



N° 2882

N° 3191 des revendications

la terre

Enquête concernant l'Amava portant le N° 3191 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

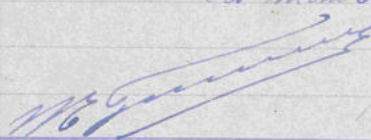
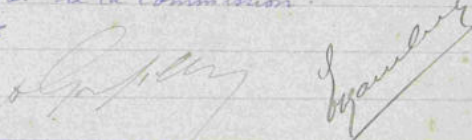
1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Amava appartient Hakieimui Augustin qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofiteu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2883

N° 3192 des revendications

Enquête concernant la terre Pohoci portant le N° 3192 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

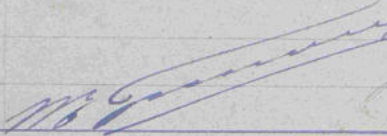
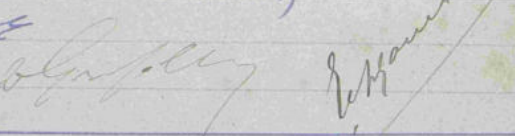
1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohoci appartient au N° Hakieimui Augustin qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofiteu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2884

N° 3193 des revendications

Enquête concernant les terres Teigioahi & Heiani portant le N° 3193 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

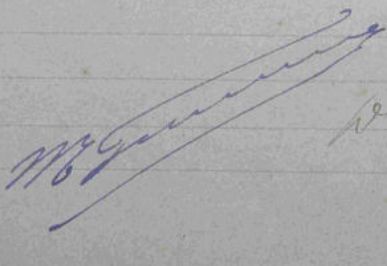
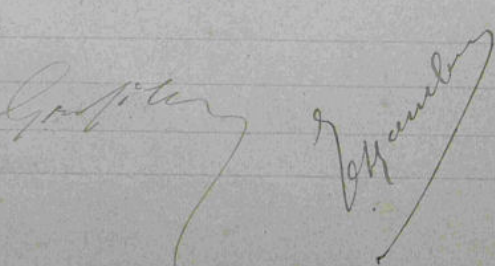
1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Vakiatohitia qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofiteu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2885

N° 3194 des revendications.

Enquête concernant la tene Papahoa (partie)  
portant le N° 3194 des revendications.

Cesourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont  
comparu :

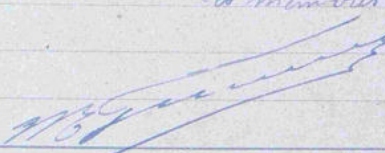
1° Hitutai, mapou, cultivateur à Hapatonu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Papahoa appartient à la N° Tahitohetia  
„ qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Neofitu, mapou, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 *Spencer* *Dynamique*

N° 2886

N° 3195 des revendications.

Enquête concernant les tenes Fatutete & Cepaochu-  
peue portant le N° 3195 des revendications.

Cesourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, mapou, cultivateur à Hapatonu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

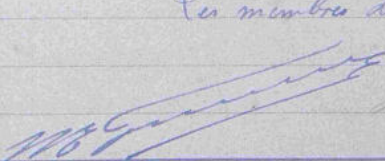
„ Les tenes Fatutete & Cepaochupeue (partie) appar-  
„ tiennent au N° Vaimaha Totaa qui en a la possession effective.

„ L'autre partie de la tene Cepaochupeue appartient  
„ au N° Mohuho Etienne qui a la possession effective de la partie  
„ de la tene Cepaochupeue qu'il a revendiquée ..

2° Neofitu, mapou, cultivateur à Vaitahu qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 *Spencer* *Dynamique*

N° 2887

N° 3196 des revendications.

Enquête concernant les tenes Ceivihou, Tuatu,  
Vairaiiana, Pariteauahi, Cefeu, Vairapua, Paiva,  
Tutani & Yotokuhue portant le N° 3196 des revendications.

Cesourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Hitutai, mapou, cultivateur à Hapatonu  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les tenes Ceivihou, Tuatu, Vairaiiana,  
„ Pariteauahi, Cefeu & Vairapua appartiennent au  
„ N° Vaimaha Totaa qui en a la possession effective depuis longtemps.

„ Les tenes Paiva, Tutani & Yotokuhue appar-  
„ tiennent au N° Mohuho Etienne qui en a la possession  
„ effective depuis longtemps ..

Le Sieur Vaimaha Totaa n'a pu poursuivre des tenues

Le Sieur Mohuho Etienne n'a pu poursuivre des tenues



pour prouver sa possession effective des terres Paiva, Eutani  
et Totohuhu qu'il avait réclamés.

2° Necefitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

7° 2888

7° 3197 des revendications

Enquête concernant les terres Faepoama,  
Paouapa, Tepapa, Teactago, Tehinaonapa et Aqaau  
portant le 7° 3197 des revendications.

Ces deux lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont  
comparé :

1° Kitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Faepoama, Paouapa, Tepapa, Teactago  
et Tehinaonapa appartiennent au 7° Titohetona Fiezal qui  
en a la possession effective depuis longtemps... »

« La terre Aqaau appartient à la 7° Mahiakoe  
Louise qui en a la possession effective depuis longtemps. »

Le 7° Titohetona Fiezal n'a pu prouver sa possession effective depuis longtemps. La terre Aqaau

2° Necefitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

Rapport deux mots mil

*[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

7° 2889

7° 3198 des revendications

Enquête concernant les terres Yoata et Faepii  
portant le 7° 3198 des revendications.

Ces deux lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont  
comparé :

1° Kitutai, maguer, cultivateur à Hapatoni qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Yoata et Faepii appartiennent au 7°  
Titohetona Fiezal qui en a la possession effective depuis longtemps. »

La 7° Mahiakoe Louise n'a pu prouver sa possession effective.

2° Necefitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2890

N° 3199 des déclarations

Enquête concernant les terres Metio, Tekeetu, Teecioha, Hiooi, Poiopaya, Motuhakaiifi, Coacho et Vaiepa portant le N° 3199 des revendications.

Cesurds lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Metio, Tekeetu, Teecioha et Hiooi appartiennent au N° Viheana Tauoga qui en a la possession effective depuis longtemps.

Les terres Poiopaya, Motuhakaiifi, Coacho et Vaiepa appartiennent :

1° - La moitié au N° Viheana Tauoga.

2° - L'autre moitié aux héritiers Naamefitu qui sont : Tubioe, Cahianani, Hiapu, Tranapito, et Teitapiei qui sont dans l'indigence.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2890<sup>bis</sup>

N° 3200 des déclarations

Enquête concernant la terre Faakua portant le N° 3200 des revendications.

Cesurds lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faakua appartient à moitié au N° Viheana Tauoga.

« L'autre moitié appartient à la N° Tubioe et Eria qui ont chacun la possession effective pour la partie du terrain qu'ils ont revendiquée.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2891

N° 3201 des déclarations

Enquête concernant la terre Teakauofitu portant le N° 3201 des revendications.

Cesurds lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :




La terre Teakauofitu appartient la moitié au N° Wiheana Taveya.

L'autre moitié aux héritiers Naaniefitu qui sont: Kouhioe, Tahimani, Hiaqua, Tamapito et Teitapiel qui sont dans l'indigence.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 *Commissioner*

N° 2892

Enquête concernant la terre Hoopua portant le N° 3202 des revendications.

N° 3202 des revendications

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:

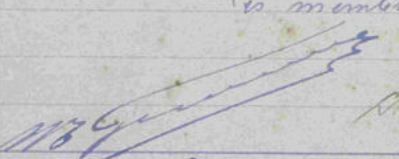
La terre Hoopuaa appartient la moitié au N° Wiheana Taveya.

L'autre moitié appartient à la N° Kohutera, qui ont chacun la possession effective de la partie du terrain qu'ils ont revendiqué.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 *Commissioner*

N° 2893

Enquête concernant la terre Fioarvia portant le N° 3203 des revendications.

N° 3203 des revendications

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

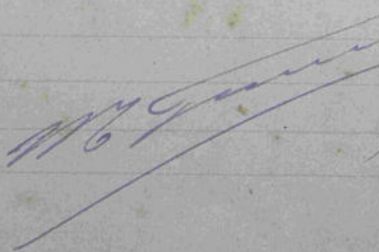
1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Fioarvia appartient au N° Teuachepa François qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 *Commissioner*



N° 2894

N° 3204 des revendications.

Enquête concernant la tene Tetane portant le N° 3204 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magus, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tetane appartient une partie au N° Tetuakapo.

L'autre partie appartient au N° Uikeana Tameya qui ont chacun la possession effective de la partie du terrain qu'ils ont revendiqué.

2° Necefita, magus, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2895

N° 3205 des revendications.

Enquête concernant la tene Paevira portant le N° 3206 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magus, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Paevira (partie) appartient à la N° Mahiakoo Louise qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefita, magus, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2896

N° 3206 des revendications.

Enquête concernant les tenes Piitona, Tuauaku, Vaitohauhena, Tuina, Vaiomoho, Pouitaoigi, Tuitiki, Kahacoeetu et Nioputaa portant le N° 3206 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magus, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tenes ci-dessus désignées appartiennent aux héritiers Naamefita qui sont : Tuhise, Tahuanani, Hiam, Tanapito et Teitapioi qui sont dans l'indigénat. qui ont la possession effective depuis longtemps.

Le N° Uikeana Carrera n'a pu procurer des témoins pour prouver sa possession effective de la tene Tuina qu'il avait revendiqué. Cette enquête faite sous la forme administrative

*[Signature]* *[Signature]*

a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*



N° 2897

N° 3207 des revendications.

Enquête concernant la tene Treimata portant le N° 3207 des revendications.

Cejourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Treimata appartient à la N<sup>ie</sup> Tahianugai Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2898

N° 3209 des revendications.

Enquête concernant la tene Totahiatoua portant le n° 3209 des revendications.

Cejourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Totahiatoua appartient à la N<sup>ie</sup> Tahianugai Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2899

N° 3208 des revendications.

Enquête concernant la tene Poamau et Tuauoha portant le N° 3208 des revendications.

Cejourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tenes ci dessus désignées appartiennent à la N<sup>ie</sup> Tahianugai Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2900

N° 3210 des revendications

Enquête concernant la terre Titimui portant le N° 3210 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

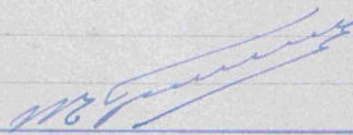
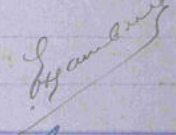
1° Titutai, maguer, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Titimui appartient au N° Favaotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps ».

2° Neofitu, maguer, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 G. P. L. L. 

N° 2901

N° 3211 des revendications

Enquête concernant la terre Tuhipomotu portant le N° 3211 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

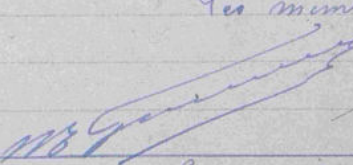
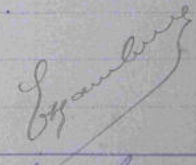
1° Titutai, maguer, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuhipomotu appartient au N° Favaotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps ».

2° Neofitu, maguer, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 G. P. L. L. 

N° 2902

N° 3212 des revendications

Enquête concernant les terres Teavaiaactehua, Tuaihi, Epro (parties) portant le N° 3212 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

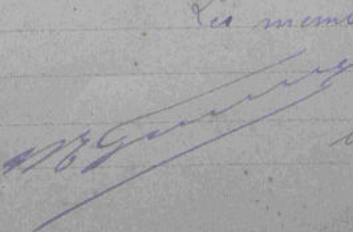
1° Titutai, maguer, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Favaotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps ».

2° Neofitu, maguer, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 G. P. L. L. 